

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En Exercice	22
- Présents	18
- Absents	04
- Votants	22

Le sept octobre deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1^{er} octobre 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FRÉMONT, Madame Armelle DESTAIS, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Monsieur Daniel CORBIÈRE, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE, Monsieur Marc MAILLARD, Madame Isabelle GARNIER.

Absents: Monsieur Franck QUÉRU, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU et Madame Nadège QUENTIN.

Délégations : Monsieur Franck QUERU avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Madame Virginie DREUX-COUSIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Christian CLEMENT, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Chantal LEUDIERE, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier THEVENARD est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 :

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015, à l'unanimité.

TARIFS DES LOTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

Les communes de la Ferté-Macé et Saint Michel-des-Andaines possèdent des lotissements qui pourraient faire l'objet de nouveaux tarifs.

Afin d'enrayer la baisse démographique et rendre notre territoire plus attractif pour de nouvelles familles, le Président propose de baisser les tarifs des parcelles des lotissements selon le tableau joint.

La commission Finances, réunie le 1er juillet 2015, a émis un avis favorable à cette proposition.

Toutefois, il est précisé que les lotissements de la Barbère et du Chemin de Bât, étant de construction récente, il y aurait lieu de fixer cette baisse des tarifs pour une durée d'un an, correspondant à l'année 2016.

La baisse des tarifs du lotissement du Hameau de Jacotin s'applique sur les parcelles non raccordables au réseau de chaleur.

Il devra être prévu dans les actes de cession la clause résolutoire suivante : l'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai de 2 ans et à ne pas revendre le bien avant 5 ans.

Une large diffusion de cette information sera relayée dans la presse, sur le site internet, auprès des professionnels de l'habitation (constructeurs et agences immobilières) et des panneaux d'information vont être affichés, conformes aux obligations du Règlement Local de Publicité.

Entendu les interventions de :

→ Sylvain JARRY : Il faudra mettre en place une commercialisation avec des professionnels pour vendre les parcelles.

→ Chantal LEUDIÈRE : Au vu de la conjoncture, pensez-vous que cette baisse de prix va attirer de la population ? Quel profil de personne souhaitez-vous atteindre en bradant les prix ?

R. LE PRÉSIDENT : On cherche à attirer des familles

R. Sylvain JARRY : La commune n'avait pas fait de lotissement depuis plus de 20 ans. Or, nous recevons environ 10 demandes par an.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des lotissements communautaires selon le tableau joint en annexe.

- **PRECISE** que les lotissements de la Barbère et Chemin de Bât feront l'objet d'une vente promotionnelle d'une année, applicable sur l'année 2016.

- **CHARGE** le président de signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

RATIONALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un souci d'économie, il y aurait avantage de rationaliser le système d'éclairage public actuellement en vigueur sur le territoire de la Ferté-Macé suite à une délibération du 27 avril 2009, en modifiant les horaires d'éclairage et le périmètre des zones éclairées toute la nuit, à compter du 1er octobre 2015.

Ainsi, il y aurait lieu de procéder à une sectorisation des zones à éclairer :

- Hyper centre :

L'éclairage restera permanent avec à terme une réduction de la puissance de l'ordre de 30 % à 40 %.

- Zones urbaines, lotissements et hameaux :

Ces zones, éclairées jusqu'à 23h30 et à partir de 6h00 du matin, le seront maintenant jusqu'à 22h30 et à partir de 6h00 du matin.

Entendu les interventions de :

→ **Christian CLEMENT** : Présentation du dossier.

Les réclamations des usagers seront prises en compte pour effectuer quelques ajustements et un bilan sera effectué dans un an. Pour l'instant, il y a eu environ 13 réclamations sur la commune de La Ferté-Macé.

→ **Sylvain JARRY** : Sur la commune de St-Michel-des-Andaines, il n'y a pas de réclamation.

→ **Chantal LEUDIÈRE** : Certains contribuables, travaillant sur la Zone de Beauregard et se rendant sur leurs lieux de travail à pied, se demandent pourquoi il y a une différence avec le centre-ville.

R. **Christian CLEMENT** : Cette réclamation sera prise en compte afin d'être étudiée.

→ **Sylvain JARRY** : Est-il possible d'installer des détecteurs ?

R. **Christian CLEMENT** : Toute solution est possible et sera étudiée.

→ **Daniel CORBIÈRE** : Quel serait le montant de l'économie ?

R. **LE PRÉSIDENT** : L'augmentation du prix de l'abonnement a augmenté, donc il est difficile de chiffrer les économies qui seront faites.

R. **Christian CLEMENT** : Il s'agit aussi d'adopter un geste écoresponsable, qui pourra peut-être faire baisser la consommation et à terme l'abonnement.

→ **Chantal LEUDIÈRE** : La différence sera-t-elle réinvestie dans un éclairage plus performant énergiquement et économiquement ?

R. **Christian CLEMENT** : Oui comme le photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la rationalisation de l'éclairage public sur tout le territoire de la communauté de communes selon les conditions précitées.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

ECO-QUARTIER DE CLOUET

Le projet d'éco-quartier de Clouet, rue des Tisserands, pour lequel la commune de LA FERTE-MACE a fait appel au CAUE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de haute qualité environnementale, pourrait se réaliser en 2 ou 3 tranches.

La première tranche (A) consisterait en la réalisation de 6 logements individuels en bande destinés à la location.

La SAGIM serait intéressée pour entreprendre la réalisation de cette opération. Une délibération du conseil municipal de la commune de LA FERTE MACE en date du 20 décembre 2010 avait autorisé cette opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à demander à la SAGIM une participation financière à hauteur de 20 000 €, correspondant à la viabilisation de la partie foncière nécessaire à la construction de 6 logements individuels en bande (et, le cas échéant, les garages) et à la création de jardins privatifs liés à ces logements, issue des parcelles AN 253, 257 et 260;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, à hauteur de 50 %, la garantie d'emprunt à souscrire, nécessaire au financement de l'opération, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération après réalisation des estimations par la SAGIM;
- **S'ENGAGE** à assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la totalité des voiries et réseaux divers (V.R.D), et de prendre en charge les frais liés à toutes interventions nécessaires d'un géomètre en début et fin d'opération, tous les ouvrages jusqu'aux façades et pignons des bâtiments, nécessaires aux voiries, entrées de garages et de logements, réseaux d'eaux pluviales et usées, d'eau potable, de téléphone, d'éclairage public, d'électricité dès l'instant où ces frais concernent une emprise foncière qui a vocation à être publique ;
- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par la SAGIM (honoraires d'architecte, de contrôle technique, de bureau d'études, de géomètre, de frais de sondage de sols, etc ...) en cas d'abandon du projet du fait de la communauté de communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE - ACCOMPAGNEMENT AU PROJET

Depuis 2013, la ville de la Ferté Macé est accompagnée pour la définition de sa politique éducative locale par les CEMEA de Basse Normandie.

Cet accompagnement se poursuit depuis le transfert de compétences auprès de la Communauté de Communes pour lequel une subvention de 3 000 € de la DDCSPP de l'Orne nous a été attribuée en juillet 2015.

Le projet de convention ci-joint présente les modalités de cet accompagnement sur l'année 2015-2016 avec un premier volet auprès des équipes éducatives au travers d'un travail d'analyse de pratiques et un second volet sur la gouvernance du PEL et l'implication des acteurs éducatifs. Le coût de cette prestation s'élève à 4 730 € dont le financement sera complété par la subvention ARS versée pour l'année 2015.

Annexe pages suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention selon les conditions précitées et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à bonne fin de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE

En raison du transfert de la compétence péri et extrascolaire à compter du 1er janvier 2014 au bénéfice de la Communauté de Communes la Ferté-St Michel, ainsi que de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs depuis l'année scolaire 2014-2015, une

convention globale définissant et encadrant les modalités de financement de la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement 3-14 ans (temps périscolaire et extrascolaire) et les nouveaux temps d'activité périscolaire en école élémentaire est proposée.
Cette convention serait en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du projet de convention ainsi que des modalités de liquidation des prestations de service afférentes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

PEDT - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - MODELES DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET/OU INTERVENANT BENEVOLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs depuis la rentrée scolaire 2014-2015, et conformément au Projet Educatif du Territoire, il est proposé de valider deux modèles de convention afin de contractualiser, d'une part, les partenariats avec les associations pour leur intervention sur les nouveaux temps périscolaires et, d'autre part, l'intervention de bénévoles non associatifs (ex partenariats associatifs: ping-pong / hand/ basket...).

Nous travaillons également un appel à projet que nous enverrions à l'ensemble du monde associatif local avec les axes retenus de notre projet éducatif pour étoffer ces partenariats.

Annexes pages suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les deux modèles de conventions, joints en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONTRATS AIDES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1er janvier 2015, figuraient à l'état du personnel annexé au budget :

- 7 contrats « emplois d'avenir » à temps complet, rémunérés au SMIC horaire.
- 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 24 heures maximum, rémunérés au SMIC horaire.

Ces dispositifs CAE et emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pendant toute la durée des contrats l'État s'engage à verser à l'employeur une aide actuellement comprise entre 70% et 85% du SMIC. Ces embauches donnent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le maintien au tableau des emplois de:
 - 7 contrats « emplois d'avenir » à temps complet,
 - 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée hebdomadaire de travail de 24 heures maximum,
- **CONFIRME** que ces agents sont rémunérés au SMIC horaire, et qu'ils ont la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires indemnisées dans les conditions prévues à l'article L3121-22 alinéa 1 du code du travail
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

TRANSFORMATION DE POSTE

Au tableau des emplois, figure notamment un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 8/35ème d'un temps complet.

L'agent affecté sur ce poste effectue, sur la commune de St Michel des Andaines, l'accompagnement d'enfants dans un bus scolaire et des heures de ménage.

Considérant qu'il n'y a plus d'enfant en maternelle ou de moins de 6 ans à prendre le bus vers les écoles de Bagnoles de l'Orne, il y aurait lieu de procéder à:

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 8/35ème d'un temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 2/35ème d'un temps complet.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2015.

Entendu les interventions de :

Sylvain JARRY explique que s'il y a moins de 10 enfants pour l'année scolaire 2016-2017, le bus sera supprimé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 8/35ème d'un temps complet.
- **CREE** un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 2/35ème d'un temps complet.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC L'ETAT

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

L'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage dénommée "aide au logement temporaire 2 " (ALT2) mentionnée à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale a été réformée à compter du 1er janvier 2015.

Depuis lors, son montant se décompose en :

- une partie fixe déterminée en fonction du nombre de places, soit 88,30€/mois/emplacement

- une part variable calculée en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel égal au nombre de jours prévisionnel d'occupation mensuelle des places divisé par le nombre de places effectivement disponibles.

Les modalités de versement de cette aide sont détaillées dans la convention jointe au dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET CDC 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget, selon le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

PROVISION A CONSTITUER - DEPENSES SCOLAIRES

Considérant le litige existant depuis des années entre les communes de La Ferté-Macé et de Magny-le-Désert sur la répartition des dépenses scolaires,

Considérant que par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, la compétence scolaire a été transférée à l'intercommunalité.

Monsieur Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE - ST MICHEL propose de constituer une provision sur la participation demandée à la commune de MAGNY-LE-DESERT à compter de l'année scolaire 2014-2015.

La provision à constituer pour la CDC peut être ainsi évaluée :

Provision = 66 000 (estimation de la participation de Magny-le-Désert) x 6/10 (la compétence étant transférée à la CDC, seuls les 6 derniers mois de participation sur l'année scolaire seront perçus par la CDC) = 39 600 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** une provision pour la participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à LA FERTE-MACE et résidant dans la commune de MAGNY LE DESERT
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

AVANCES SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La délibération du 10 mars 2015 portant sur les avances sur attribution de compensation avait fixé à 200 000 € le montant que la commune de La Ferté Macé devait verser chaque mois à la CDC La Ferté - St Michel.

Or, il s'avère que ce montant est insuffisant, la CDC devant faire face à d'importantes dépenses. Il y a lieu d'augmenter l'avance mensuelle et de la passer de 200 000 € à 300 000 € à compter du mois de septembre 2015.

Ces avances feront, bien évidemment, l'objet d'une régularisation positive ou négative après chiffrage du transfert réel des compétences par la CLECT en fin d'année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement mensuel de 300 000 € de la ville de La Ferté-Macé au titre d'avances sur l'attribution de compensation que la CLECT doit déterminer avant la fin de l'année 2015.
- **DIT** que ce versement prend effet à compter du 1er septembre 2015.
- **DECIDE** qu'un ajustement de l'attribution de compensation sera effectué au plus tard en décembre 2015, à la hausse ou à la baisse, sur la base du rapport de la CLECT, validé préalablement par les assemblées délibérantes ad hoc.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

Monsieur le Président annonce que ce projet de délibération est retirée afin que le sujet soit débattu en commission.

LOCAL ACCUEIL URGENGE SANS-ABRIS - REGLEMENT INTERIEUR

Il vous est proposé un projet de règlement intérieur du local d'urgence accueillant les personnes sans-abris situé au 43 rue du Docteur Poulain à La Ferté Macé.

En effet, depuis le 1er août 2015, le repas du soir n'est plus proposé au service SSR du CHIC des Andaines mais à prendre sur place au local d'urgence..

Ce changement est intervenu après de multiples observations de soignants face à des comportements inadaptés de personnes ainsi accueillies pour le repas au sein de leur établissement de santé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du projet de règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce règlement.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'ABONNEMENT CANOPÉ

L'atelier Canopé d'Alençon, centre de ressources pédagogiques à destination des enseignants et personnels de l'animation, propose de contractualiser une convention d'abonnement collectif à leurs fonds documentaires et de ressources multimédia pour l'ensemble des écoles de la Ferté-Macé et des personnels de la collectivité.

Le coût de cet abonnement est fonction du nombre de classes par école soit un coût global de 150 € jusqu'au 15/10/2017 et gratuit pour les personnels de la collectivité.

Cet abonnement collectif se substituerait aux abonnements individuels de chaque école.

Entendu les interventions de :

Thérèse LETINTURIER : l'abonnement est un outil pour les animateurs notamment pour l'éveil musical et le théâtre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La Communauté de Communes La Ferté-St Michel peut mettre à disposition gratuitement des installations sportives au profit d'association à but non lucratif ou d'établissements scolaires.

Afin de réglementer ces mises à disposition, il est proposé des conventions types.

Voir annexes pages suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modèles de mise à disposition des équipements sportifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE DES ANDAINES POUR L'AMICALE FERTOISE DE HAND BALL ET CSFM VOLLEY BALL

Le lycée des Andaines et le Conseil Régional de Basse-Normandie acceptent de mutualiser le grand gymnase de ce lycée et de l'ouvrir à l'Amicale Fertoise de Hand Ball et CSFM Volley Ball de pratiquer ses activités sportives, en dehors des heures d'utilisation sur le temps scolaire.

La convention fixe le montant forfaitaire d'utilisation des locaux au prix de 4,60 euros par heure d'utilisation. Le Lycée établira les factures, une à la fin de l'année civile et une autre à la fin de l'année scolaire.

Il y aurait donc lieu de passer une convention qui fixe les conditions d'utilisation de ce gymnase. Voir annexe pages suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention d'utilisation des locaux du Lycée des Andaines pour l'Amicale Fertoise de Hand Ball et CSFM Volley Ball pour l'année scolaire 2015/2016.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE LA PELERAS

Il vous est proposé un projet de règlement intérieur du Centre équestre La Pèleras.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du projet de règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce règlement.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE VELO CLUB FERTOIS

La Communauté de Communes La Ferté-St Michel met à disposition gratuitement un local situé au stade Gaston Meillon, à proximité du skate park, au profit du Vélo Club Fertois pour son école de cyclisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention de mise à disposition du local situé stade Gaston Meillon avec le Vélo Club Fertois selon les conditions précitées dans les annexes jointes.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

ORGANISATION D'ENDURO PECHE SUR LA BASE DE LOISIRS

L'association CARPEAU 61 sollicite la possibilité d'organiser un enduro pêche sur la Base de Loisirs et de reverser l'équivalent du droit de pêche au profit d'une association caritative fertoise.

Il est proposé d'accorder la gratuité du droit de pêche et de la salle des gîtes pour cette manifestation, dès l'instant où l'organisateur s'engage à reverser 10 € par pêcheur à une association locale caritative et dans la limite de deux manifestations par an.

L'association CARPEAU 61 devra en faire préalablement la demande à la CDC La Ferté-St Michel, en précisant le nombre d'inscrits et en adressant a posteriori un justificatif du versement des sommes à l'association choisie.

L'acceptation devra être formalisée par la signature d'une convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM

Afin de promouvoir la location de gîtes et l'activité Swin-Golf, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2015 et de signer une nouvelle convention avec CEZAM

Basse-Normandie pour la promotion de la carte CEZAM.

Celui-ci propose à l'Inter Comités d'Entreprise et Assimilés Basse-Normandie des réductions sur la location de gîtes et sur l'activité Swin-Golf.

Les conditions sont les suivantes :

- Gîtes : réduction de 10 % en saison et basse saison (valable aussi sur les week-ends).
- Swin-Golf : tarif réduit.

L'offre choisie pour ce partenariat avec CEZAM est l'offre gratuite pour la Ville avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant 1 an.

Voir annexes pages suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une nouvelle convention avec CEZAM Basse-Normandie selon les conditions précitées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le CEZAM Basse-Normandie.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

REMBOURSEMENT LORS DE L'ANNULATION D'UN GITE DU FAIT DU CLIENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de la réservation des gîtes de la base de loisirs, il peut se produire parfois un désistement du client et il est nécessaire de définir les conditions de remboursement lors de son annulation.

IL est rappelé que :

* Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

* La somme remboursée au client, à l'exception des frais de dossier (si ceux-ci ont été perçus lors de la réservation) sera la suivante :

- annulation de plus de 30 jours avant le début de séjour : il sera retenu 10 % du montant du séjour.

- annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du montant du séjour.

- annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du montant du séjour.

- annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du montant du séjour.

- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 100 % du prix du séjour.

- annulation pour cause de maladie grave ou décès (présence de justificatifs obligatoire): la totalité des sommes versées sera remboursée.

Ces indications figurent au dos du contrat de location qui est signé par le client et par la CDC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités de remboursement exposées ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

REALISATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR SUR LA BASE DE LOISIRS

Dans le cadre du développement de la Base de Loisirs et de l'accueil touristique, le Président propose la réalisation d'une aire de camping-car automatisée.

Le coût de l'opération s'élève à 50 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	50 000,00 €	Fonds Leader	30 000,00 €
		Conseil Départemental	5 000,00 €
		CDC LA FERTE-ST MICHEL	15 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €		50 000,00 €

Entendu les interventions de :

Le Président informe que l'aire pourra accueillir jusqu'à 20 camping-cars.

→ **Chantal LEUDIÈRE** : La rentabilité de l'aire se fera sous quel terme ?

R. **LE PRÉSIDENT** : Sur 3 à 4 ans.

→ **Didier THEVENARD** : Cette réalisation sera un plus pour le commerce local.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités de remboursement exposées ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

TARIFS 2016 DU SALON DE L'HABITAT « ESPRIT MAISON »

Le Salon de l'Habitat « ESPRIT MAISON » se déroulera les samedi 6 et dimanche 7 février 2016.

Afin d'attirer de nouveaux exposants au Salon, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2015 et d'en créer deux nouveaux :

- Stand partagé de 6 m² au lieu de 4,5 m² (surface insuffisante)

- Vente de produits du terroir - 2 ml maximum par exposant - Obligation de présence sur les deux journées

Tarifs des stands

DESIGNATION	Tarifs HT 2015	Proposition HT 2016
Stand de 9m ²	450 €	450 €
Stand de 9m ² - angle	495 €	495 €
Stand de 12 m ²	540 €	540 €
Stand de 12m ² - angle	585 €	585 €
Stand de 18m ²	810 €	810 €
Stand de 24 m ²	990 €	990 €
Stand de 36 m ²	1350 €	1350 €

Monsieur le Président propose que les stands animation - partagé, les emplacements extérieurs et la vente de produits du terroir soient ainsi modifiés :

	Tarif HT 2015	Proposition HT 2016
Stand animation	50 €	50 €
Stand partagé - 4,5 m ²	250 €	-
Stand partagé - 6 m ²	-	300 €
Vente de produits du terroir 2 ml max/exposant sur 2 jours	-	20 €
Emplacement extérieur - Par tranche de 10 m ²	100 €	100 €

Tarifs des entrées

Il est proposé de fixer les tarifs des entrées du Salon de l'Habitat « ESPRIT MAISON » de la manière suivante :

- Plein tarif: 2,00 €
- Demi-tarif: 1,00 € (*réservé aux exposants et limité à 20 tickets par exposant*)
- Gratuité pour les partenaires offrants des lots (limité à 1 entrée par partenaire)

L'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Le billet d'entrée donnera droit au tirage au sort des lots offerts les samedi et dimanche.

Buvette

Comme l'an dernier, la buvette au Salon « ESPRIT MAISON » sera tenue par du personnel communal sous forme de régie.

Les boissons suivantes seront proposées au prix ci-dessous :

Boissons	Prix
Café - Thé ou chocolat	1,00 €
Jus de fruit - Bière - Coca-cola - Perrier - Schweppes, Canada Dry ou équivalents	1,50 €
Bière de luxe	2,00 €
Kir - Vin blanc	1,50 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs du Salon de l'habitat « ESPRIT MAISON » 2016 ci-dessus énoncés ;

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature du renouvellement de convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique - accueil du jeune enfant pour le Multi-Accueil de la Ferté-Macé pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature de la convention « Prestation de service unique » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, selon les conditions précisées dans l'annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CONVENTIONS D'ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE BASSE-NORMANDIE ET INVENTAIRE MUTUALISE

Le réseau des musées de Basse-Normandie a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional en facilitant la coopération entre établissement, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens. Par ailleurs, depuis 2007, un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales (base de données régionales des collections muséographiques, logiciel d'inventaire partagé et un site internet public de consultation de la base régionale)

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, anciennement CRÉCET, propose deux conventions : une convention d'adhésion au réseau des musées de Basse-Normandie et une convention annexe « Inventaire mutualisé et bases de données collectives ».

Le montant de la cotisation est de 750 euros annuelle par musée adhérent pour la convention annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au réseau des musées de Basse-Normandie et à l'inventaire mutualisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE

Le Conseil Départemental de l'Orne via la Médiathèque Départementale propose un partenariat pour des animations sur l'ensemble du réseau. Ce partenariat fait l'objet de conventions.

La Médiathèque de l'Orne dans le cadre de son action de développement et de soutien à la lecture publique fixe dans cette convention d'animation un festival de contes : « Les Racontarts ».

La Médiathèque intercommunale « la Grande Nouvelle » s'inscrit dans ce partenariat pour cette année 2015. L'objectif est de valoriser les collections par des actions de médiation que sont les animations.

La Communauté de Communes s'engage à réunir toutes les conditions énoncées dans la convention pour assurer l'accueil du spectacle « Sauve qui peut » de Pierre DESVIGNES le samedi 10 octobre 2015, les frais de déplacement et de restauration liés à ce spectacle, ainsi que la publicité locale de cette animation.

Le département s'engage à prendre en charge la prestation artistique et les droits qui lui sont rattachés (SACEM, SACD, SPRE,..) et la communication sur le département.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE (ODC)

Dans le cadre de la saison "Théâtre jeune public" à l'attention des scolaires des écoles publiques du 1er degré, l'ODC du Conseil Départemental de l'Orne propose une convention de partenariat portant sur 6 spectacles à La Ferté Macé entre le mois de janvier et le mois d'avril 2016.

La participation de la Communauté de Communes serait de 10 491 €.

L'ODC se chargera de l'intégralité du règlement des cachets artistiques, des charges sociales y afférant, des déplacements et défraiement et s'acquittera des taxes auprès de la SACEM et de la SACD.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention selon les conditions précitées et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à bonne fin de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS LIES AUX COMPETENCES TRANSFEREES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3112-1 du CG3P ;

Vu la délibération du CCAS en date du 22 juin 2015 prononçant la dissolution du CCAS de la Ferté-Macé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2015 acceptant la reprise de l'actif et du passif du CCAS dans son budget ;

Suite au transfert de compétences intervenu entre la ville de LA FERTE MACE et la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 01/01/2015 par arrêté préfectoral modifié du 29/12/2014, la compétence action sociale a ainsi été transférée :

"Création d'un CIAS qui se substituera aux CCAS dans toutes les missions qu'ils exerçaient avant le transfert de compétence".

De facto, le CCAS de La Ferté Macé s'est trouvé dessaisi de toute capacité d'intervention, c'est pourquoi le CCAS de La Ferté Macé a été dissous par délibération du 22 juin 2015.

La dissolution du CCAS a entraîné la reprise sur le budget communal de l'actif et du passif comptable du CCAS. Dès lors, en application du transfert de compétence, la commune de la Ferté Macé a souhaité mettre à disposition les biens correspondants au CIAS La Ferté St Michel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des biens qui appartenaient au CCAS de La Ferté-Macé
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODALITES DE MISE EN PLACE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de transposer à la Communauté de Communes La Ferté-St Michel la délibération de la commune de La Ferté Macé fixant les modalités de travail à temps partiel.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %):

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes handicapées visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Lors de la séance du Comité Technique du 3 juillet 2015, le collège des représentants du personnel et celui des représentants de l'administration ont, l'un et l'autre, à l'unanimité, donné un avis favorable au projet de délibération sur l'organisation du temps partiel au sein de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le temps partiel au sein de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et d'en fixer les modalités d'application ainsi qu'il suit:

* Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

* Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

* La durée des autorisations est au maximum d'1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

* Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

* Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

* Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 12 mois,

* La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

- **CHARGE** le président de signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

En raison d'un surcroît de travail au sein du service « social », unité résidence du Val-Vert, et dans l'attente de la réorganisation du service, le conseil communautaire est informé de la nécessité de procéder à la création de deux postes occasionnels.

* un poste de maître / maîtresse de maison à temps complet.

* un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 19,5/35 d'un temps complet.

Ces postes seraient créés par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ils seraient alors pourvu, au plus tôt, à compter du 15 octobre 2015 pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés comme suit :

- Poste de maître / maîtresse de maison à temps complet : par référence au 1er échelon du grade d'animateur, indices brut 348 majoré 326 de la Fonction Publique et bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communautaire au prorata de son temps de travail.

- Poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet : par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, indices brut 340 majoré 321 de la Fonction Publique et bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communautaire au prorata de son temps de travail.

Les crédits nécessaires à cette création de poste sont inscrits au Chapitre 12 du Budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE**, aux conditions édictées ci-dessus, à la création des postes occasionnels suivants:

* Maître/maitresse de maison à temps complet

* Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 19,5/35 d'un temps complet.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL

Au tableau des emplois, figurent notamment trois postes d'enseignants contractuels pour les activités suivantes :

- « Danse » poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 10/20ème d'un temps complet

- « musique » poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 8/20ème d'un temps complet.

- « Chant choral » poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 1,5/20ème d'un temps complet.

Les agents bénéficiaires de ces contrats, salariés de l'OFCL, intégrés au sein des services de la commune de La Ferté Macé en septembre 2013 puis transférés à la Communauté de Communes le 1er janvier 2015, viennent de quitter la collectivité. Or, ces postes s'avèrent indispensables au fonctionnement du Centre Socioculturel Fertois.

En conséquence, il y aurait lieu de procéder à la création de trois postes d'enseignants à temps non complet à concurrence des quotités susmentionnées et pouvant être pourvus par des agents de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les personnes affectées sur ces postes, au sein de la direction des affaires sociales, éducation et jeunesse, seraient placées sous l'autorité de la directrice du centre social, et chargées d'une mission d'enseignement artistique.

Ces postes pourraient, pour une durée maximale d'un an, s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, être pourvus par des agents non titulaires. Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence :

- 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, indice brut 404 pour l'enseignant de l'activité danse.

- 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistiques principal de 2^{ème} classe, indice brut 350 pour les enseignants des activités « musique » et « chant choral ».

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création de trois postes d'enseignants relevant du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique selon les conditions ci-dessous :

* Enseignant d'une activité « Danse », poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 10/20ème d'un temps complet au maximum

* Enseignant d'une activité « musique », poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 8/20ème d'un temps complet au maximum

* Enseignant d'une activité « Chant choral », poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 1,5/20ème d'un temps complet au maximum

- **DECIDE** que ces postes pourraient, pour une durée maximale d'un an, s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, être pourvus par des agents non titulaires alors rémunérées par référence :

- 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, indice brut 404 pour l'enseignant de l'activité danse.

- 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistiques principal de 2^{ème} classe, indice brut 350 pour les enseignants des activités « musique » et « chant choral ».

- **CHARGE** le Président de signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'activité de certains services nécessite, de la part de quelques agents, l'utilisation de leur véhicule personnel pour des déplacements à l'intérieur du territoire de la Commune.

La prise en charge de ce type de déplacement peut s'effectuer par le versement d'une indemnité forfaitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de décider que, dans l'intérêt du service, une indemnité forfaitaire de déplacement sera allouée aux personnels de l'unité « logement » chargés des visites et états des lieux ainsi que ceux de l'unité « distribution alimentaire » amenés à se déplacer en dehors des jours de distribution selon les besoins du service.

Le montant annuel maximum de cette indemnité ne saurait dépasser 210 €. La liste des agents concernés et la dotation individuelle seront arrêtées par le Président.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités sont inscrits au Chapitre 12 du Budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une indemnité forfaitaire de déplacement telle qu'elle est définie ci-dessus.
- **CHARGE** le président de signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

RAPPORT ANNUEL 2014 - SIRTOM FLERS-CONDE

Le SIRTOM de la région FLERS-CONDE a transmis, en Mairie, un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2014 concernant le syndicat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2012 du SIRTOM de la Région FLERS-CONDE.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS LIES AUX COMPETENCES TRANSFEREES ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE ET LA CDC LA FERTE - ST MICHEL

Afin de compléter la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2013 concernant la mise à disposition des biens liés aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2013 de la commune de La Ferté Macé vers la CDC La Ferté - St Michel, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes :

- Les subventions d'investissement reçues pour les équipements transférés à la CDC correspondent aux montants suivants :
 - Compte 1321 → 128 489.81

- Compte 1322 →	7 500.00
- Compte 1323 →	77 000.00
- Compte 1328 →	11 200.00
- Compte 1341 →	<u>214 662.60</u>
	438 852.41

- Deux emprunts souscrits pour les équipements transférés :
 - Emprunt Caisse d'Epargne n° 29900127 dont le capital restant dû au 01/01/13 était de 82 083.56 €. Il restait alors 27 échéances trimestrielles à régler. Le taux d'intérêt est de 4,60 %. Cet emprunt a permis de financer la construction de l'atelier relais SCF.
 - Partie d'un emprunt Crédit Agricole n° 167482523 dont le montant initial était de 1 240 000 €. Il restait alors 80 échéances trimestrielles à régler. Le taux d'intérêt est variable (index = moyenne de l'Euribor 3 mois + marge de 3.97%). Cet emprunt a servi à financer des travaux de voirie et l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de 596 199,58 € (Cf. rapport de la CLECT du 9 décembre 2013). Cet emprunt doit donc être ventilé entre la commune et la CDC (Cf. tableau de répartition fourni en annexe).
- Les amortissements attachés aux équipements transférés seront repris.
- Une subvention d'équipement partiellement versée pour un montant de 25 000 € (Mandat n° 2519 du 17/08/2012) à Orne Habitat pour la réhabilitation de 45 logements a fait l'objet d'un transfert vers la CDC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **COMPLETE** le Procès-Verbal de mise à disposition validé par délibération en date du 16 décembre 2013, selon les précisions précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DECLARATION D'INTERET A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire en transition énergétique » proposé par le Conseil Régional et l'ADEME de Basse-Normandie, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine propose d'accompagner la Communauté de Communes La Ferté-St Michel à mettre en place un programme d'actions pluriannuelles, dans le cadre d'un Plan Climat Energie territorial.

Le Plan Climat Energie est un outil pour mettre en œuvre les actions liées à la maîtrise de l'énergie prévues dans l'Agenda 21.

L'ambition est de devenir un territoire sobre en énergie et d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes.

Entendu les interventions de :

Monsieur le Président informe qu'il y a 3 projets qui pourraient rentrer dans ce programme : les toitures photovoltaïques boulevard de Contades, les pistes cyclables et l'isolation des bâtiments.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** sa volonté de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique.

- **DEMANDE** à l'**ADEME** et à la Région de Basse-Normandie de mettre à sa disposition les données nécessaires à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions énergie-climat.
- **SE PORTE** candidat à l'appel à projet AMI «Territoires en transition énergétique en Basse-Normandie».
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'ETUDE DE FAISABILITE AVEC L'EPFN - ILOT CHAUVIERE

La Communauté de Communes La Ferté-St Michel mène actuellement une politique visant à revitaliser le centre-ville de La Ferté-Macé.

L'îlot d'habitat « Chauvière » est un site identifié comme majeur pour le renforcement de l'attractivité, notamment suite au déplacement du laboratoire d'analyses médicales. Il comprend actuellement une pharmacie en activité et des logements partiellement vacants. La Communauté de Communes souhaiterait traiter ces immeubles dégradés pour la création de logements à loyers modérés et pour l'accompagner dans ce projet, la CDC sollicite l'EPF Normandie au titre du Fonds Partenarial de Restructuration pour l'Habitat. Le projet est susceptible d'être éligible mais il est nécessaire de réaliser au préalable une étude de faisabilité pour fournir aux décideurs une évaluation des implications techniques, règlementaires et financières. Annexe pages suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'îlot Chauvière.
- **ACCEPTE** de conclure la convention d'étude de faisabilité avec l'EPFN.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de faisabilité.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Didier THEVENARD